



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS

*NOMBRE DE MEMBRES :*

*En exercice : 15*

*Présents :*

*A l'ouverture : 8*

*A partir de 18h42 : 9*

*Absents :*

*A l'ouverture : 7*

*A partir de 18h42 : 6*

*Procurations : 3*

*Convocation du 22/01/2026*

*Affichée le 22/01/2026*

PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

**Présents :** Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Gilles QUERE, Ghislaine PINGUET, Raoul PONS, Eric LATIL (arrivé à 18h42), Maxime RENZO-NATTA, Jacques PAUMARD, Michel AURIOL.

**Absents excusés :** Xavier ROUMANIE procuration à Jacques NATTA, Elyse CARLE procuration à Michel AURIOL, Guillaume QUENSON procuration à Jacques PAUMARD.

**Absents :** Ghislaine GUAY, Agnès NEGRO, Philippe AIELLO, Eric LATIL (absent jusqu'à 18h42).

**Ouverture de la séance à :** 18h34 par Jacques NATTA, Maire.

**Secrétaire de séance :** Josiane PANATTONI.

**Clôture de la séance à :** 19h59.

**Ordre du jour examiné lors de la séance :**

1. Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/10/2025. **Arrêté et approuvé.**
2. Décisions du Maire : **Actée.**
- DIA : Cession ROCHER & LEPINE/SARL B & C INVEST, parcelles H137, H138, « 8 Impasse de l'Eglise », H139, H686 et H687, « 16 Impasse de l'Eglise », cédées au prix de 170 000 €, décision d'y renoncer ;
  - DIA : Cession MONGUZZI & GUIEN/DAUDENTHUN, parcelles H622 « 4 Place de la Colonne » et lot n°2 de la H623 « 36 Rue du Portail Matheron », cédées au prix de 112 000€, décision d'y renoncer ;
  - Décision budgétaire modificative du 09/12/2025 portant virement de crédits.

Délibérations examinées :

- |  |          |                   |
|--|----------|-------------------|
| 3. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026.  | n°1-2026 | <b>Approuvée.</b> |
| 4. Demande de dotation de l'Etat (DETR) : Rénovation de la Rue du Portail de Valerne.  | n°2-2026 | <b>Approuvée.</b> |
| 5. Convention de partenariat avec le Centre Social de l'Aiguier pour le fonctionnement de l'antenne « France Services » 2025-2026.                           | n°3-2026 | <b>Approuvée.</b> |
| 6. Convention de partenariat avec l'Association « Les Amis de Notre Dame de Beauvoir » pour la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Beauvoir.           | n°4-2026 | <b>Approuvée.</b> |
| 7. Déplacement d'une partie du chemin rural de Saint-Légier.   | n°5-2026 | <b>Approuvée.</b> |
| 8. Cession de la parcelle communale D538 au profit de la Société du Canal de Provence en vue d'accueillir un ouvrage hydroagricole au lieu-dit Saint-Légier. | n°6-2026 | <b>Approuvée.</b> |
| 9. Modification du « règlement de location et d'utilisation des salles communales & de location de matériel ».   | n°7-2026 | <b>Approuvée.</b> |
| 10. Modification du règlement du cimetière.  | n°8-2026 | <b>Approuvée.</b> |

Informations diverses :

- Etat annuel des indemnités de fonction des élus perçues en 2025. **Acté.**

**1- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/10/2025 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22/10/2025 est arrêté et approuvé à l'unanimité.

Par : 12 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

- J. Paumard : Souhaite savoir si sa demande, formulée lors de la séance du 20 octobre 2025, a été prise en compte. Il rappelle qu'il souhaite connaître le montant total de la part CFE qui revient à la Commune avant reversion par COTELUB. Monsieur le Maire et Mme Panattoni devaient interroger COTELUB pour obtenir réponse.

- J. Panattoni : Indique avoir oublié de solliciter COTELUB à ce sujet.

- Le Maire : Je ne m'en suis pas occupé mais je vais en faire la demande.

- G. Quéré : Lors du Conseil du 20 octobre, comme évoqué dans le PV de séance au point n°2, il y avait un flou quant au montant des CEE à percevoir. Nous n'en connaissions pas le montant exact car, à cette époque, les montants annoncés fluctuaient. Maintenant nous sommes sûrs du montant de 15 144 €.

## 2- Décisions du Maire :

- DIA : Cession ROCHER & LEPINE/SARL B & C INVEST, parcelles H137, H138, « 8 Impasse de l'Eglise », H139, H686 et H687, « 16 Impasse de l'Eglise », cédées au prix de 170 000 €, décision d'y renoncer ;
  - DIA : Cession MONGUZZI & GUIEN/DAUDENTHUN, parcelles H622 « 4 Place de la Colonne » et lot n°2 de la H623 « 36 Rue du Portail Matheron », cédées au prix de 112 000€, décision d'y renoncer ;
  - Décision budgétaire modificative du 09/12/2025 portant virement de crédits.
- J. Paumard : Demande des précisions sur les mouvements de crédits mentionnés dans la décision du Maire du 09/12/2025.
- Le Maire : Demande à Mme Roca d'intervenir.
- Mme Roca : Les crédits budgétaires ouverts sur l'opération « 10202301 - Réhabilitation de la Gendarmerie » ont été diminués de 13871€ à l'article D231 pour augmenter les crédits de 3 lignes budgétaires. A savoir, les crédits D2051 de l'opération « 10202402 - Bibliothèque » ont été augmentés de 428.80€ afin de régler le logiciel de la bibliothèque, les crédits « D2152- installation de voirie » ont été augmentés de 6295.20 €, les crédits « D2182- matériel de transport » ont été augmentés de 7147€ pour permettre le rachat du véhicule Dacia qui était jusqu'alors en location longue durée.
- Les 4730€ qui viennent en diminution de crédits sur le « D615221 - entretien et réparation sur bâtiments publics » ont été reportés en « D7391112 - dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements » pour régulariser les avances de taxes en trop-perçu versées par l'Etat sur le compte d'attente « P503 ».
- Arrivé de E. Latil à 18h42.
- G. Quéré : Demande à quel prix a été rachetée la Dacia.
- J. Panattoni : La Dacia, qui n'avait que 20 000 km, a été rachetée au prix de 18000€. C'est bien ça ?
- Mme Roca : Oui, elle a été rachetée 18 000€.

## 3- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026 :

### **Délibération n°1-2026 :**

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37 (V) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
<b>Crédits votés par chapitre :</b>					
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	61 311,59 €	0,00 €	17 442,20 €	78 753,79 €	19 688,45 €
<b>Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>					<b>19 688,45 €</b>
<b>Crédits votés par opération :</b>					
10202207 RENOVATION THERMIQUE MISTRAOU	70 180,00 €	0,00 €	0,00 €	70 180,00 €	17 545,00 €
10202301 GENDARMERIE	1 095 892,27 €	0,00 €	-18 671,00 €	1 077 221,27 €	269 305,32 €
10202306 PLU	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total Crédits votés par opération</b>					<b>291 850,32 €</b>
<b>Total des crédits affectés (chapitre + opération)</b>					<b>311 538,77 €</b>

Article	Ouverture par anticipation de crédits budgétaires d'Investissement proposée pour 2026
<b>Crédits votés par chapitre :</b>	
2151 - Réseaux de voirie	11 112,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 220,00 €
2152 - Installation de voirie	3 356,45 €
<b>Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	
<b>19 688,45 €</b>	
<b>Crédits votés par opération :</b>	
10202207 RENOVATION THERMIQUE MISTRAOU	17 545,00 €
10202301 GENDARMERIE	269 305,32 €
10202306 PLU	5 000,00 €
<b>Total Crédits votés par opération</b>	
<b>291 850,32 €</b>	
<b>Total des crédits affectés (chapitre + opération)</b>	
<b>311 538,77 €</b>	

- Le Maire : Demande à Mme Roca d'intervenir.

- Mme Roca : 25% des crédits d'investissement ouverts en 2025 au chapitre 21, ceux du budget primitif cumulés à ceux des décisions modificatives, peuvent être ouverts en 2026 avant le vote du budget primitif 2026. Cela permettra, notamment, de payer les travaux du chemin des Bernardines (article 2151), le mobilier de l'école (article 2188) et les panneaux des rues (article 2152). 25% des crédits des opérations sont également ouverts pour financer les opérations « Mistrrou », « Rénovation de la Gendarmerie » et « PLU » qui sont en cours de réalisation.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 12 voix POUR  
 0 voix CONTRE  
 0 ABSTENTION

- **Décide d'accepter** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2026 telle que proposée,
- **S'engage** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2026.

4- **Demande de dotation de l'Etat (DETR) : Rénovation de la Rue du Portail de Valerne :**

**Délibération n°2-2026 :**

Le Maire expose,

La commune souhaite procéder à la rénovation de la Rue de Portail de Valerne.

Afin d'assurer le financement des travaux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière de l'Etat selon le plan de financement proposé comme suit :

Opération	Coût estimatif de l'opération			
	Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT		
Rénovation de la Rue du Portail de Valerne	Travaux	140 311.00 €		
	Cout total prévisionnel	HT	TVA 20%	TTC
		140 311€	28 062.20€	168 373.20€

Opération	Plan de financement prévisionnel de l'opération		
	Ressources	% HT	Montant HT
Rénovation de la rue du Portail de Valerne	Etat DETR	70%	98 217.70€
	Autofinancement	30%	42 093.30€
	<b>Total des recettes prévisionnelles</b>	<b>Taux %</b>	<b>Montant HT</b>
		<b>100 %</b>	<b>140 311.00 €</b>

- J. Panattoni : Est-ce que ce montant de travaux prend en compte le coût de réfection du mur qui soutient la rue ?
- J. Paumard : J'ai interrogé le Responsable des Services Techniques. Non, il s'agit uniquement du prix des travaux de réfection de la voirie sans la réfection du mur.
- J. Panattoni : Il est nécessaire de solliciter l'intervention d'une entreprise afin qu'une étude soit réalisée pour estimer le coût de la réfection du mur.
- Le Maire : Nous avons pour échéance le 31 décembre 2025 pour monter la demande de subvention DETR. Seul le chiffrage de la voirie a pu être fait dans ce délai. Nous devons estimer le coût de réfection du mur ultérieurement. Il s'agit là que de la demande de subvention et non du montant total des travaux à réaliser.
- G. Quéré : Si cet estimatif ne porte que sur la voirie, et pas sur le mur, c'est très cher.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 12 voix POUR  
 0 voix CONTRE  
 0 ABSTENTION

- Adopte l'opération « Rénovation de la Rue du Portail de Valerne,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à formaliser les demandes de financement auprès de l'Etat : DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux).

5- **Convention de partenariat avec le Centre Social de l'Aiguier pour le fonctionnement de l'antenne « France Services » 2025-2026 :**

**Délibération n°3-2026 :**

Le Maire expose,

« France Services » est un dispositif public lancé en 2019 pour simplifier l'accès des Citoyens aux services administratifs, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires, avec 3 principaux objectifs :

- **Proximité** : rapprocher les services publics des usagers, notamment dans les territoires où l'offre est limitée ;
- **Simplification** : faciliter les démarches administratives (CAF, France Travail, CPAM, Impôts, ...) en un seul lieu ;
- **Accompagnement** : proposer un accueil personnalisé pour les personnes en difficulté avec le numérique ou les démarches en ligne.

Le Centre Social de l'Aiguier propose à titre expérimental, depuis le mois de novembre 2025, sur avis favorable du Conseil Municipal formulé le 20 octobre 2025, des permanences « France Services » sur la Commune de Beaumont-de-Pertuis.

Les 3 permanences « France Services », qui se sont tenues en 2025, ont permis à plusieurs Usagers de bénéficier d'une assistance administrative spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le Centre Social de l'Aiguier afin de poursuivre ce partenariat « France Services » en 2026, étant précisé que la Commune doit gracieusement mettre à disposition des locaux et un accès internet sans aucune autre contrepartie financière.

- Le Maire : Lors de la précédente séance, vous aviez donné votre accord de principe pour débiter les permanences. La population semble satisfaite du service proposé. Il vous est donc proposé d'encadrer ces permanences en établissant une convention en 2026.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 12 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

- **approuve** le projet de convention de partenariat « France Services » avec le Centre Social de l'Aiguier,
- **autorise** le Maire à signer la présente convention et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

6- **Convention de partenariat avec l'Association « Les Amis de Notre Dame de Beauvoir » pour la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Beauvoir :**

**Délibération n°4-2026 :**

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association « Les Amis de Notre Dame de Beauvoir » pour la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Beauvoir ;

En 2008, des travaux sur la Chapelle Notre-Dame de Beauvoir, propriété de la Commune de Beaumont-de-Pertuis, ont conduit à la découverte de morceaux de décors peints dissimulés par un enduit sur le mur nord de la Chapelle, sans doute les plus anciens de Provence.

En 2023, une étude-diagnostic détaillée, financée par la Commune, portant sur les aspects techniques et financiers du projet de restauration des décors peints, a été établie par le cabinet FABRICA TRACEORUM en concertation avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Le programme d'actions a retenu la restauration de la Chapelle en respectant les caractéristiques respectives des époques successives, et en mettant en avant les éléments les plus qualitatifs de chaque époque, à savoir la prise en compte de l'état de référence moderne avec notamment la présentation du décor à pilastres cannelées de l'arc triomphal et du cartouche de l'élévation Sud.

Au regard du montant à prévoir pour financer les travaux de restauration de la Chapelle, la Commune envisage de convenir d'un partenariat avec l'Association « Les Amis de Notre Dame de Beauvoir », afin de lancer et animer des actions en vue, notamment, de collecter des dons, pour compléter les subventions qui seront sollicitées.

Il est précisé que l'Association « Les Amis de Notre Dame de Beauvoir » n'est pas partie prenante au chantier et interviendra en soutien du financement de la rénovation de la Chapelle en collectant des dons qu'elle reversera intégralement à la Commune et n'agira qu'en simple collecteur de fonds sous le contrôle du bénéficiaire final, la Commune. Les dons collectés par la Commune de Beaumont-de-Pertuis, éligibles au bénéfice de la réduction d'impôts, feront l'objet de reçus fiscaux.

La Commune s'engage à affecter et utiliser les dons collectés dans le cadre de la convention de partenariat et à la seule fin définie dans celle-ci.

Considérant que le projet répond à l'intérêt général et présente un caractère culturel ;

Considérant que les dons collectés seront strictement affectés et utilisés tels que décrit dans ladite convention de partenariat et à la seule fin définie dans celle-ci ;

Considérant que les dons seront isolés au sein de la comptabilité de l'Association « Les Amis de Notre Dame de Beauvoir » jusqu'à leur remise effective à la Commune qui, les isolera à son tour au sein de sa comptabilité ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser l'Association « Les Amis de Notre Dame de Beauvoir » à collecter des fonds en vue de la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Beauvoir ;
- Approuver ledit projet de convention de partenariat avec l'Association « Les Amis de Notre Dame de Beauvoir » pour la restauration de la Chapelle ;
- Autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

- Le Maire : Cette convention sera envoyée aux Services de l'Etat.

- J. Paumard : Cette convention, qui a initialement été rédigée par Monsieur Ladouari, a été longue à mettre en œuvre car elle a dû être remaniée à diverses reprises pour tenir compte des différentes obligations qui s'imposent à ce partenariat. Elle tient compte des volets juridiques et financiers ainsi que de la gestion de la trésorerie publique. Si vous la validez, elle sera adressée à la DGFIP afin d'obtenir un rescrit, nécessaire à l'établissement des reçus fiscaux. Ceci est un préalable à la recherche de mécénats. Plus nous aurons de mécénat, moins la Commune aura à financer.

- Le Maire : Pour le financement de la restauration de la Chapelle, il est envisagé d'obtenir 80% de subventions. La Commune doit donc financer les 20% restants auxquels s'ajoutent la TVA.

- J. Paumard : Cette opération est estimée à plus de 1 million d'euros.

- Le Maire : Ce chiffrage nous a été communiqué par le bureau d'études.

- J. Paumard : Des surcoûts sont à prévoir lors des travaux, en fonction des découvertes.

- Le Maire : Ceci est d'autant plus vrai que ce chiffrage a été établi il y a maintenant 3 ans.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 12 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

- **Autorise** l'Association « Les Amis de Notre Dame de Beauvoir » à collecter des fonds en vue de la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Beauvoir ;
- **Approuve** ledit projet de convention de partenariat avec l'Association « Les Amis de Notre Dame de Beauvoir » pour la restauration de la Chapelle ;
- **Rappelle** que tous les fonds collectés par l'Association seront intégralement reversés à la Commune ;  
**Autorise** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

**7- Déplacement d'une partie du chemin rural de Saint-Légier :**

**Délibération n°5-2026 :**

Le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que la Société du Canal de Provence a sollicité la Commune de Beaumont-de-Pertuis afin qu'une partie de l'assiette du chemin rural de Saint-Légier soit déplacée en vue d'accueillir un ouvrage hydroagricole (une station de pompage) sur la propriété de Monsieur CARLE. Pour ce faire, il convient de procéder à un échange de parcelles avec Monsieur CARLE.

En application de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, en séance du 21 mai 2025, d'approuver le principe de déplacement d'une partie du chemin de Saint-Légier avec échanges de parcelles avec Monsieur CARLE.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a également autorisé le Maire à mettre en œuvre une procédure d'information du public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pouvant recueillir les remarques et observations du public, pendant un mois tel que défini à l'article L161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette information du public a été réalisée du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus, date de clôture de celle-ci.

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui prononcer ses conclusions motivées, au vu notamment des remarques et observations présentes au registre ou reçues en Mairie, concernant le projet de déplacement d'une partie du chemin rural de Saint-Légier.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-2025 du 21 mai 2025 approuvant le principe de déplacement d'une partie du chemin de Saint-Légier avec échanges de parcelles avec Monsieur CARLE et autorisant la mise en œuvre d'une procédure d'information du public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pouvant recueillir les remarques et observations du public, pendant un mois tel que défini à l'article L161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 dite 3DS du 21 février 2022, autorisant l'échange de parcelles dans le but de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le présent projet de modification du tracé du chemin rural de Saint-Légier émane d'une demande de la Société du Canal de Provence (SCP) qui a sollicité la Commune de Beaumont-de-Pertuis afin qu'une partie de l'assiette du chemin rural de Saint-Légier soit déplacée en vue d'accueillir un ouvrage hydroagricole (une station de pompage) sur la propriété de Monsieur CARLE ;

Considérant que pour ce faire, il est envisagé de procéder à un échange de parcelles avec Monsieur CARLE et la Société du Canal de Provence (SCP) ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Beaumont-de-Pertuis de voir la concrétisation du projet d'alimentation hydraulique de son territoire ;

Considérant que cet échange permet de garantir la continuité du chemin rural et respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé ;

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération n°14-2025 du 21/05/2025, a chargé Monsieur le Maire d'informer le public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pouvant recueillir les remarques et observations du public, avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> août 2025, décidant de soumettre à la concertation de la population, le projet de modification du tracé du chemin rural de Saint-Légier, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 septembre 2025 ;

Vu l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'information au public, affiché en Mairie et publié quinze jours au moins avant le début de l'information ;

Vu la concertation de la population qui s'est tenue en Mairie du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 septembre 2025 avec mise à disposition en Mairie des plans du dossier et d'un registre pouvant recueillir les remarques et observations du public, pendant un mois tel que défini à l'article L161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le plan de division ;

Vu les extraits cadastraux désignant les propriétés concernées par l'échange ;

Vu le registre ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et clos le 30 septembre 2025 ne contenant aucune remarque ou observation du public ;

Considérant qu'aucune remarque ou observation, concernant le projet de déplacement d'une partie du chemin rural de Saint-Légier, n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public ou reçue en Mairie ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer afin de valider définitivement cet échange ;

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Par : 12 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

- valide et autorise le déplacement d'une partie du chemin rural de Saint-Légier avec échanges de parcelles avec Monsieur CARLE tel que présenté ;
- décide d'incorporer la portion de terrain cédé à la Commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- dit qu'il s'agit d'un échange de terrain sans versement de fonds ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

- E. Latil : Ce soir nous évoquons le tracé du chemin de Saint-Légier mais, la prochaine municipalité devra prendre en compte toutes les problématiques qui ont été relevées sur l'ensemble des chemins de la Commune avec en priorité le chemin de Saint-Roch.



8- **Cession de la parcelle communale D538 au profit de la Société du Canal de Provence en vue d'accueillir un ouvrage hydroagricole au lieu-dit Saint-Légier :**

**Délibération n°6-2026 :**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre JACQUOT-SOLERE en date du 18 octobre 2024 ;

Vu la promesse de vente ci-annexée ;

Considérant que la Société du Canal de Provence (SCP) souhaite acquérir la parcelle communale D538, d'une contenance de 187 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit Saint-Légier afin d'accueillir un ouvrage hydroagricole (une station de pompage) ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Beaumont-de-Pertuis de voir la concrétisation du projet d'alimentation hydraulique de son territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle D538, pour un montant de 187 €, incluant au préalable la signature d'une promesse de vente qui fixe les conditions de la cession au profit de la SCP.

- J. Paumard : Demande à qui incombera l'entretien de la zone d'assiette de l'ouvrage de la SCP.

- Le Maire : Au chemin de Saint-Légier, la SCP fait l'acquisition du terrain d'assiette de l'ouvrage, auprès de Monsieur Carle et, pour la parcelle D538, auprès de la Commune. L'ensemble sera clôturé et entretenu par la SCP avec des bâtiments et des abords paysagers bien intégrés.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 12 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

- Donne son accord pour la vente de la parcelle communale cadastrée D538, d'une contenance de 187 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit Saint-Légier, pour un montant de 187 €, au profit de la Société du Canal de Provence ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite promesse de vente ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.



9- **Modification du « règlement de location et d'utilisation des salles communales & de location de matériel » :**

**Délibération n°7-2026 :**

Le Maire expose,

Vu le « règlement de location et d'utilisation des salles communales et du matériel » approuvé par délibération du Conseil Municipal n°5-2024, en date du 15/02/2024 ;

Vu le nouveau projet de « règlement de location et d'utilisation des salles communales et du matériel » ;

Considérant que le règlement intérieur doit apporter des précisions quant aux consignes de sécurité à mettre en application par l'utilisateur ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le « règlement de location et d'utilisation des salles communales et du matériel ».

- J. Paumard : Le règlement mentionne l'utilisation des défibrillateurs. Où en est-on de la formation à toutes les associations ?
- G. Quéré : Désormais, 13 personnes sont intéressées pour suivre cette formation. Je suis en attente de proposition de dates. J'ai dû relancer à plusieurs reprises les associations car initialement seules 2 personnes s'étaient inscrites.
- G. Paumard : Indique que la salle Gaston Brémond n'est pas conforme car le rideau obstrue la porte de sortie de secours. Il est nécessaire de le retirer.
- G. Quéré : Lors de l'état des lieux d'entrée, il faut que les locataires aient, a minima, bien été informés des consignes de sécurité. Actuellement, en termes de remise des clés, c'est léger. Les locataires doivent connaître les moyens mis à leur disposition et les consignes relatives aux comprimés d'iode. Nous avons besoin d'une personne « ad hoc » qui réalise une vraie visite. Pour rappel, les portes de la salle Codonel ne fonctionnent pas bien et ne sont pas équipées de barres antipaniques.
- J. Panattoni : Tu aurais dû le signaler avant.
- G. Quéré : C'est pourtant ce que j'ai déjà fait.
- J. Panattoni : Il ne faut pas uniquement le signaler. Faut agir et demander des subventions. C'est bien toi qui es chargé des travaux de menuiserie.
- G. Quéré : Je me suis effectivement chargé de faire changer les menuiseries de tous les bâtiments, faute d'intervention du Service Technique. Pour la salle Codonel, j'ai déjà sollicité 3 sociétés. Elles se sont déplacées mais personne ne m'a communiqué de devis malgré mes relances. Je viens de contacter une 4<sup>ème</sup> société.
- J. Panattoni : Il faut revoir le chauffage de la salle Gaston Brémond car nous perdons beaucoup de chaleur avec les portes qui laissent passer l'air.
- J. Paumard : Il n'y a pas de pharmacie dans la salle Codonel et dans la salle Gaston Brémond.
- J. Panattoni : Si, dans la Codonel, elle a été installée dans la cuisine et contient les comprimés d'iode. Dans la salle Gaston Brémond, elle est installée sûrement aussi dans la cuisine.

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 12 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

- **Approuve** le nouveau « règlement de location et d'utilisation des salles communales et du matériel », tel que proposé,
- **Précise** que les tarifs de location des salles et du matériel sont maintenus tels que votés par le Conseil Municipal, le 15/02/2024, conformément à la délibération n°5-2024.

**10- Modification du règlement du cimetière :****Délibération n°8-2026 :**

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du cimetière de Beaumont-de-Pertuis approuvé par délibération du Conseil Municipal n°35-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu le nouveau projet de règlement général du cimetière de Beaumont-de-Pertuis ;

Considérant qu'au vu des évolutions réglementaires et des aménagements effectués au cimetière de Beaumont-de-Pertuis, il est nécessaire de modifier le règlement général du cimetière ;

Considérant que la Commission Municipale « Cimetière » a validé le projet de règlement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- annuler le règlement du cimetière du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- adopter le nouveau règlement général du cimetière, tel que présenté,
- autoriser le Maire à effectuer toutes les modalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

- Le Maire : Demande à Mme Roca d'intervenir.

- Mme Roca : Le règlement du cimetière est modifié principalement par rapport au délai réglementaire d'inhumation qui est passé de 6 à 14 jours.

- J. Paumard : Les heures d'accès au cimetière sont-elles obligatoires ?

- Mme Roca : Oui, dès qu'un règlement du cimetière a été instauré, il est obligatoire de les faire figurer.

- J. Panattoni : La fermeture à 19h00 est problématique. Les employés du Service Technique ne pourront pas fermer à cette heure-là. Pourquoi avoir mis 19h00 ?

- Mme Roca : Cet horaire est identique au règlement précédent. Les élus, vous l'aviez demandé afin que les familles puissent venir se recueillir en fin de journée, notamment lors des périodes les plus chaudes de l'année. Le règlement prend également en compte l'interdiction de filmer ou de prendre des photos dans le cimetière car c'est devenu une mode sur les réseaux sociaux.

- R. Pons : Il est également interdit de distribuer des tracts.

- Mme Roca : Tout comme le règlement interdit l'installation de QRcodes pour éviter notamment les publicités commerciales.

- J. Paumard : Dans le chapitre 7, le Conseil Municipal est interrogé sur l'opportunité de laisser ou non un caveau provisoire.

- Mme Roca : Le cimetière dispose d'un caveau provisoire mais n'a jamais été utilisé depuis près de 15 ans. La Commune n'est pas dans l'obligation d'en avoir un. En revanche, si elle en détient un, celui-ci doit impérativement être aux normes. Sans qu'il soit ouvert, nous ne connaissons pas son état d'entretien. Souhaitez-vous le maintenir ou le retirer ?

- M. Auriol : Il semble préférable de le retirer.

- G. Pinquet : Si nous n'en avons pas besoin, mieux vaut le retirer.

- Mme Roca : Dans tous les cas, le dépôt dans le caveau provisoire ne peut excéder 90 jours. Au-delà, les familles doivent faire procéder à l'inhumation dans un autre caveau ou, à défaut, une inhumation d'office en terre commune est réalisée.

- Le Maire : Indique être favorable à le retirer.

- Mme Roca : Il est possible de le transformer en ossuaire.

- J. Panattoni : Oui, c'est préférable de le garder en ossuaire.

- Le Conseil Municipal : Demande que le caveau provisoire soit transformé en ossuaire et que le règlement du Cimetière soit modifié en ce sens. Le « titre 7 : dispositions applicables au dépositaire et aux caveaux provisoires » est donc supprimé du règlement.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Par : 12 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

- annule le règlement du cimetière du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- adopte le nouveau règlement général du cimetière, tel que présenté,
- autorise le Maire à effectuer toutes les modalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

**Informations diverses :**

- **Etat annuel des indemnités de fonction des élus perçues en 2025 :**

- Le Maire : Donne lecture des indemnités des élus perçues en 2025.

- Le Maire : Nous allons être obligés de voter le budget avant les élections municipales afin de pouvoir réaliser l'emprunt pour les travaux de la Gendarmerie. L'emprunt de 1 226 922 € sera amorti sur 25 ans. Au vu des délais, il ne sera pas possible d'organiser des réunions préparatoires de travail. Demande à Mme Roca d'intervenir.

- Mme Roca : La Banque des Territoires a été sollicitée au mois de novembre et nous a alors fourni la liste des éléments à lui transmettre pour réaliser l'emprunt. Ce n'est que la semaine passée que les éléments liés aux travaux m'ont été communiqués. Il est envisagé d'emprunter la somme de 1 226 922 € qui correspond au montant des travaux déductions faites du montant des subventions attribuées et des sommes déjà réglées. Il est possible de payer les intérêts puis le capital dans 2 ans. Actuellement, la Commune a 5 prêts en cours. Ils arrivent à échéance en 2026, 2027 et 2037.

- G. Quéré : Les travaux du bâtiment « Mistraou » se poursuivent. Les huisseries avaient été changées. Maintenant, l'isolation du plafond est en cours et lundi les travaux de chauffage vont débiter. Un devis pour avoir un puits de lumière calorifugé a été sollicité ainsi qu'un autre pour l'isolation des murs.

- Le Maire : Pour les nouveaux travaux, il est impératif de solliciter des subventions. Le Département nous a communiqué le montant de l'enveloppe du CVA disponible pour la nouvelle phase triennale. Elle est de 202 800€. Il faut voir si les nouveaux travaux à prévoir peuvent être pris en charge par le CVA.

- G. Quéré : A priori, ce sera possible en fléchage. Il faut également prévoir des devis pour l'école avec des rideaux côté cour et des grilles sur les façades. Pour « Mistraou », les travaux électriques d'environ 5000€ n'ont pas encore été réalisés car l'électricien attendait que le Responsable des Services Techniques sollicite l'intervention préalable d'Enedis. Cela n'a pas été fait en amont. Je viens de le relancer.

- J. Panattoni : Quel type de chauffage est prévu à « Mistraou » ?

- G. Quéré :

\*La PAC est déjà installée mais il faut attendre la fin des travaux pour la mettre en fonction.

\*Pour les portes de la salle Codonel, j'ai également recontacté une entreprise.

\* Est-ce qu'on a fait une action pour les produits d'entretien stockés à proximité de la chaufferie de l'école maternelle ? Le fournisseur vient de m'apprendre qu'ils endommageaient la chaufferie et que le Service en avait déjà été prévenu.

- Mme Roca : Il n'y a pas de problème pour les déplacer si nécessaire.

- G. Quéré : Il faudrait voir s'il est possible de les stocker dans le local de l'ancienne chaufferie. Souvent des demandes sont faites au Service Technique mais personne ne se charge de les réaliser.

- E. Latil & M. Renzo-Natta : Sommes-nous sûrs que le problème vienne des produits sachant qu'ils ne sont pas immédiatement stockés à proximité et qu'ils ne devraient pas être trop corrosifs ?

- G. Quéré : La Société OKOFEN pensait au début que le problème venait des pelés. Nous avons donc fait livrer d'autres pelés de qualité supérieure. Le problème persistant, OKOFEN a réalisé des prélèvements d'atmosphère qui s'est avérée trop chlorée. Le problème est urgent. Cela fait déjà 2 fois que la Commune change la pièce.

- J. Paumard : Où en sont les travaux du chemin du Camping ?

- J. Panattoni : Ils ont commencé, en retard à cause des pluies, il y a 1 semaine. Ils seront finis à la fin du mois ou début février avec l'enrochement.

- G. Pinquet : La MGA organise une permanence en Mairie le 23 février.

- J. Panattoni : La projection du cinéma du jeudi 26 février aura exceptionnellement lieu à 18h00 car le nouveau film Marsupilami sera projeté. Les enfants pourront ainsi y participer.

Fin de séance à 19h59.

Jacques NATTA, Maire de BEAUMONT DE PERTUIS.

Josiane PANATTONI, Secrétaire de Séance.



Ce procès-verbal a été arrêté et approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal lors de la séance du 03/03/2026.